

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00762
Numéro SIREN : 820 248 862
Nom ou dénomination : 2L FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 25/01/2024 sous le numéro de dépôt B2024/000912



SAS 2L FINANCES
44 Impasse des Frênes
ZA de Dessus le Fier
74370 ARGONAY

Comptes Annuels
de l'exercice clos au 31/03/2023

**CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT**

Désignation de l'entreprise		SAS 2L FINANCES		44 Impasse des Frères		Néant <input type="checkbox"/>	
Adresse de l'entreprise		ZA de Dessus le Fier		74370 ARGONAY			
SIRET		8 2 0 2 4 8 8 6 2 0 0 0 1 4					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31032023		31032022	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	1 434	030	680	754	1 232
	Immobilisations financières* (1)	040	482 110	042		482 110	482 110
	Total I (5)	044	483 544	048	680	482 864	483 342
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
		060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068	29 420	070		29 420	71 287
		072	272 770	074		272 770	131 089
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	11 289	086		11 289	150 274
	Charges constatées d'avance *	092		094			71
	Total II	096	313 478	098		313 478	352 721
	Total général (I + II)	110	797 022	112	680	796 342	836 063
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120	10 000		10 000
	Ecart de réévaluation	124		124			
	Réserve légale	126		126	1 000		1 000
	Réserves réglementées*	130		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	131	131	132	355 819		242 747
	Report à nouveau	134		134			
	Résultat de l'exercice	136		136	193 471		213 072
	Subventions d'investissement	137		137			
	Provisions réglementées	140		140	22 110		22 110
	Total I	142		142	582 400		488 929
Provisions pour risques et charges	154		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156	14 409		71 308
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		166	5 338		1 622
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	169	172	194 195		274 203
	Produits constatés d'avance	174		174			
Total III	176		176	213 942		347 134	
Total général (I + II + III)	180		180	796 342		836 063	
REVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		20 450
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		26 500

2 COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SAS 2L FINANCES		Néant			
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31032023	Exercice N-1 clos le 31032022		
				1	2		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210			
	Production vendue { biens dont export et livraisons services * intracommunautaires }	215		214			
		217		218	360 000	383 406	
		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222			
	Production immobilisée *			224			
	Subventions d'exploitation reçues			226			
Autres produits			230	5 483	2 637		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	365 483	386 042	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234			
	Variation de stock (marchandises) *			236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240			
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	33 122	25 225	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		244	12 458	9 726	
	Rémunérations du personnel *			250	154 225	153 637	
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	86 730	83 404	
	Dotations aux amortissements *			254	478	202	
	Dotations aux provisions			256			
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259	260	262	35	5	
	Total des charges d'exploitation (II)				264	287 049	272 199
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	78 434	113 843	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	134 079	130 531	
	Produits exceptionnels (IV)			290	26 500		
	Charges financières (V)			294	5 661	2 253	
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347		300	20 450	1 076	
		348					
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	19 431	27 974	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	193 471	213 072	
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	193 471	314	
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles*			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	19 431		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330	5 383		
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*		248				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989	Zone de revitalisation rurales (44. quinquies)	138	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdécies)	992	
	ZFA NG (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdécies)	993	
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987	Zones restructuration de la défense (44 terdecies)	127			
	dont divers*	Créance due au report en arrière du déficit	346	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite	641
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352	94 725	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)				356		
	Déficits antérieurs reportables : *dont imputés sur le résultat :					360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370	94 725	372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **796 342 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **526 063 euros** et un total **charges** de **332 592 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **193 471 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/04/2022** et finit le **31/03/2023**.
Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Règles et Méthodes Comptables

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ATTESTATION DE CONFORMITE DES DOCUMENTS COMPTABLES

La société ou la personne morale désignée ci-après :



2L FINANCES

S.A.S. au capital de 10 000 Euros
ZA de Dessus le Fier 44, impasse des Frênes Argonay
74370 ANNECY
820 248 862 RCS ANNECY

Représentée

Par son représentant légal (qualité et identité) :

➤ Monsieur Louis-Philippe LOPES DE ALMEIDA, Président

Par une personne habilitée à effectuer cette certification par les textes régissant la forme de la société (qualité et identité) :

- Certifie que les documents comptables transmis sous forme électronique sont conformes aux comptes approuvés par l'assemblée générale, ou, en cas d'associé unique, par ce dernier.
- Déclare donner mandat pour effectuer le dépôt des documents mentionnés aux articles L.232-21 à L.232-23 du code de commerce **PAR VOIE ELECTRONIQUE** à :

ARCANE JURIS

Société d'Avocats
120 Avenue des Jourdiés
74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY

Fait à ANNECY
Le 29 SEPTEMBRE 2023

LE PRESIDENT

Monsieur Louis-Philippe LOPES DE ALMEIDA



2L FINANCES
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : ZA de Dessus le Fier
44, impasse des Frênes - Argonay, 74370 ANNECY
820 248 862 RCS ANNECY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élevant à 193 471,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	193 471,00 euros
A titre de dividendes	100 000,00 euros
Soit 100,00 euros par action	

Le solde	93 471,00 euros

En totalité au compte " réserves facultatives "
Ainsi porté de 355 819 euros à 449 290 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 100 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 1er octobre 2023.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros

u

(contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 mars 2020 :

70 000 euros, soit 70,00 euros par titre.

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 70 000 euros

Exercice clos le 31 mars 2021 :

290 000 euros, soit 290,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 290 000 euros

Exercice clos le 31 mars 2022 :

100 000, euros, soit 100,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 100 000, euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 29 septembre 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Monsieur Louis-Philippe LOPES DE ALMEIDA

